



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enfants

Question écrite n° 43471

Texte de la question

Face à l'exploitation sexuelle des enfants, et dans la continuité du congrès de Stockholm, M. Adrien Zeller demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, s'il envisage de demander l'inscription au chapitre des délits pénaux le commerce et la détention de cassettes vidéo ou de publications à caractère pornographique mettant en scène des enfants.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le Gouvernement a déposé le 29 janvier sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi renforçant la prévention et la répression des atteintes sexuelles sur des mineurs. Si l'actuel article 227-23 du code pénal érige déjà en délit l'enregistrement et la diffusion de l'image d'un mineur lorsqu'elle présente un caractère pornographique, le projet prévoit deux séries de mesures répondant au souci de mieux lutter encore contre le commerce de tout matériel de cette nature. Cet article sera complété par l'incrimination de la simple détention, sur quelque support que ce soit, de l'image d'un mineur de quinze ans présentant un caractère pornographique, qui sera réprimée d'un an d'emprisonnement et de 300 000 francs d'amende. Ensuite, le projet de loi instaurera une procédure permettant à l'autorité administrative d'interdire la diffusion aux mineurs de tout document vidéo ou fixe sur tout support électronique ou magnétique, dont le contenu est susceptible de porter atteinte à la dignité de la personne humaine, complétant ainsi le système de la loi du 16 juillet 1949 relative aux publications destinées à la jeunesse.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43471

Rubrique : Pornographie

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5256

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 854